



## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## COMMUNE DE GROSBREUIL

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025 A 20H00

|   |   |
|---|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>24 Octobre 2025 | L'An deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                  |   |
| <b>En exercice : 15</b>                         | <b>Présents :</b> HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, DOUTEAU Christiane, GUILMENT Alain, LOIZEAU Peggy, BARDINI Christophe, MERLET Chloé, LABORIEUX Cédric, PROUTEAU Didier  |
| <b>Présents : 9</b>                             | <b>Absent excusé ayant donné procuration :</b>  |
| <b>Pouvoirs : 5</b>                             | BROSSET Stéphanie donne pouvoir à LOIZEAU Peggy<br>KONASZEWSKI Rachel donne pouvoir à DOUTEAU Christiane<br>ENFRIN Laurent donne pouvoir à HILLAIRET Marc<br>JOSLAIN Xavier donne pouvoir à POIRAUD Claude<br>ALINCANT Bernard donne pouvoir à MERLET Chloé |
| <b>Votants : 14</b>                             |   |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>MERLET Chloé   | <b>Absent :</b> Mathilde TIGNOLA  |

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025**

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

Pour : 14

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 085-218501039-20251104-1PV041125-AU

Abstentions : 0

Contre : 0

## DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

## 2. Décision du Maire

### 1. BUDGET PRINCIPAL : liste des engagements au 24/10/2025

| Nº                    | Tiers          | Objet   | Compte | montant engagé | Reste engagé |
|-----------------------|----------------|---|--------|----------------|--------------|
| 5                     | VALOTTP        | EXTENSION RESEAU PLUVIAL RUE BEAUSEJOUR   | 2152   | 1 152,00 €     | 1 152,00 €   |
| 21                    | EDYCEM BETON   | BETON POUR CREATION D UN TROTTOIR ROUTE DE LA BOUTIERE                                | 2151   | 1 464,40 €     | 1 464,40 €   |
| 34                    | ATPR           | ENTRETIEN BALAYAGE DE LA VOIRIE   | 615231 | 4 169,78 €     | 1 302,92 €   |
| 41                    | MAISON DES C   | ACQUISITION LOGICIEL PORTAIL FAMILLE  | 2051   | 1 933,50 €     | 1 933,50 €   |
| 46                    | AUTOCAR BRIS   | sortie aux sables ecole la rivière 27 mai 2025  | 611    | 200,00 €       | 200,00 €     |
| 52                    | CENTRAL GESTI  | entretien renault trafic gn152 cr   | 61551  | 355,20 €       | 355,20 €     |
| 60                    | FOUCHER        | NOUVEL ENDUIT EGLISE  | 2138   | 1 696,52 €     | 1 696,52 €   |
| 62                    | FAMILLES RUR   | PROJECTION CINEMA EN PLEIN AIR DU 23/08/2025  | 623    | 2 436,85 €     | 2 436,85 €   |
| 63                    | SOLUTEL        | INGENIERIE TELECOM FIBRE POUR MAISON DE SANTE ET 6 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU MOULIN    | 21538  | 3 258,00 €     | 3 258,00 €   |
| 64                    | ASATP          | CREATION VOIE STABILISEE LEGERE ENTRE PORTAIL ET VOIE PIETONNE POUR HALTE AUX FRIPONS | 2152   | 2 460,00 €     | 2 460,00 €   |
| 65                    | TELEPHONE DE   | MODIFICATION MESSAGE ACCUEIL STANDARD MAIRIE  | 60632  | 225,60 €       | 225,60 €     |
| 71                    | SIMIE          | PLAN D EVACUATION NOUVEAU BATIMENT MODULAIRE POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE                | 2181   | 393,68 €       | 393,68 €     |
| 75                    | MICHENAUD D    | NOUVELLES OUVERTURES SALLE POLYVALENTE  | 2131   | 54 727,91 €    | 54 727,91 €  |
| 81                    | SPORTINGSOLS   | ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT   | 611    | 5 040,00 €     | 3 710,00 €   |
| 84                    | PROUTEAU Fre   | ELAGAGE SUR 42,5 KM - 4 PASSAGES  | 615231 | 5 887,68 €     | 5 887,68 €   |
| 87                    | TAMO EQUIP JAF | Nouvelles lames tracteur tondeuse   | 61551  | 154,55 €       | 154,55 €     |
| 88                    | SARL CREPEAU   | PURGE DES RADIATEURS  | 615221 | 384,00 €       | 384,00 €     |
| 89                    | CAVAC DISTRI   | TETE ROTOFIL  | 60632  | 20,69 €        | 20,69 €      |
| 91                    | CHARIER CARR   | GRAVIERS  | 60633  | 106,08 €       | 106,08 €     |
| 94                    | RELHP          | DISQUE MONO BROSSE ET RESERVOIR DE LA MONO BROSSE                                     | 6068   | 224,57 €       | 224,57 €     |
| 97                    | GEDIBOIS BMD   | Aménagement de placards dans les loges pour le théâtre                                | 6068   | 1 046,74 €     | 1 046,74 €   |
| 98                    | TAMO EQUIP JAF | VIDANGE TRACTEUR TONDEUSE   | 61551  | 786,31 €       | 786,31 €     |
| 99                    | ACTUEL VET     | DOUDOUNES MAIRIE  | 60636  | 69,31 €        | 69,31 €      |
| 100                   | ROBERT ROCAR   | Grillage de protection pour l'entrée de la garderie                                   | 2181   | 712,20 €       | 712,20 €     |
| 101                   | ABATTAGE ELAG  | Elagage et abattage   | 615231 | 3 264,00 €     | 3 264,00 €   |
| 102                   | CEF YESS       | PAVE LED POUR ENTREE SALLE DE SPORT + LE HALL DES TOILETTES                           | 60632  | 752,36 €       | 752,36 €     |
| 104                   | ECHO VERT      | BULBES 2025   | 6068   | 343,28 €       | 343,28 €     |
| 106                   | TRICHET LOUÉ   | CLIMATISEUR SALLE DE MOTRICITE  | 2131   | 9 959,50 €     | 9 959,50 €   |
| 107                   | BPM AGRI       | VIDANGE TRACTEUR  | 61551  | 356,92 €       | 356,92 €     |
| 108                   | DOMOTECHNIC    | Remplacant du moteur du portail du service technique                                  | 6068   | 1 601,71 €     | 1 601,71 €   |
| 109                   | SETIN          | Casques et gants pour élagage végétaux  | 60636  | 186,48 €       | 186,48 €     |
| 110                   | CEF YESS       | Cable HDMI pour rétroprojecteur du pôle culturel et collier pour guirlandes de Noël   | 6068   | 57,61 €        | 57,61 €      |
| 130                   | APAVE IC ATLAN | ENG. 2024 - MISSION CTC ET PRESTATION PONCTUELLE POUR CONSTRUCTION MODULAIRE CENTRE   | 203    | 3 875,00 €     | 1 692,50 €   |
| 179                   | CAJEV          | ENG. 2024 - REALISATION ET INSTALLATION ABRI SORTIE D ELEVES                          | 2135   | 3 905,88 €     | 3 905,88 €   |
| 186                   | CAJEV          | ENG. 2024 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ZONE DE LOISIRS            | 231    | 3 548,02 €     | 3 548,02 €   |
| Total de la sélection |                |   |        | 116 756,33 €   | 110 376,97 € |

| Nº | Tiers   | Objet                                      | Compte | montant engagé | reste engagé   |
|----|---------|--|--------|----------------|----------------|
| 1  | FOUCHER | ENDUIT PIGNON ET FOND COTE GAUCHE MUR CLÔT | 2188   | 5523,21        | 5523,21        |
|    |         | <b>Total de la sélection</b>               |        | <b>5523,21</b> | <b>5523,21</b> |

PAS D'ENGAGEMENT SUR LES AUTRES BUDGETS

3. Louage des choses : sans objet

**3. Modification de la délibération du 03/06/2025 : suppression poste adjoint administratif à temps non complet 20 heures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il a été oublié de noter que suite à la disponibilité de l'agent pour convenance personnelle, et à la déclaration de vacance d'emploi pour la création d'un poste à temps complet, il est nécessaire d'acter la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures dans la délibération.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour acter la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20h00.

Vu la commission personnel en date du 12 février 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE**

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20h00
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Délibération instituant les ASA : Autorisation Spéciale d'Absence

*VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;*

*Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/09/2025 ;*

#### **OBJET**

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit :

#### **ANNEXE 1 à la délibération**

##### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

##### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

##### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS**

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

##### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE**

- Examens médicaux obligatoires

##### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire propose au Conseil Municipal :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité

territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions su

**ANNEXE 2 à la délibération****BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

**MODALITES D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

**CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à :****Pour 14****Contre 0****Abstention 0****DECIDE**

1) Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ainsi que ses annexes 1 et 2

2) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 5. Autorisation donnée au Maire de signer la convention SYDEV relative à la rénovation des bornes d'éclairage du parking de la pharmacie

Monsieur le Maire présente une convention du SYDEV pour la rénovation des bornes aux abords de la mairie – parking de la pharmacie.

| Nature des travaux          | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base de participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Rénovation éclairage public | 2 305.00 €                          | 2 766.00 €                           | 2 305.00 €            | 50.00 %               | <b>1 153.00 €</b>           |

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 Christophe BARDINI**

**Contre : 0**

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la convention n° 2025 ECL.0556 du SYDEV pour la rénovation d'éclairage pour un montant total de 1 153.00 €,

De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 6. Délibération autorisant le Maire à signer la convention GEOBat pour la Mairie

Monsieur le Maire présente la Convention relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sur la Commune de Grosbreuil dans le cadre du programme « gestion énergétique optimisée des bâtiments (GEOBat) pour le remplacement de la chaudière fioul par un équipement au bois pour la Mairie.

Alain Guilment soulève le manque de comparaison avec un autre équipement type PAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 11**

**Abstentions : 2 Christophe BARDINI, Cédric LABORIEUX**

**Contre : 1 Alain GUILMENT**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la convention n° 45810004 – N° P.MO.103.25.001 du SYDEV, programme GEOBat pour le remplacement de la chaudière fioul par un équipement bois

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **7. Délibération autorisant le Maire à signer la Convention GEOBat pour l'Ecole la Rivière aux enfants**

Monsieur le Maire présente la Convention relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sur la Commune de Grosbreuil dans le cadre du programme « gestion énergétique optimisée des bâtiments (GEOBat) pour la pose d'équipements de GTB pour la gestion des équipements de chauffage, climatisation, éclairage à l'école La Rivière aux Enfants.

Discussion du conseil pour une étude plus globale de changement de solution de chauffage plus durable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Pour : 6**

**Abstentions : 1 Didier PROUTÉAU**

**Contre : 7 Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Christophe BARDINI, Cédric LABORIEUX, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET**

**DECIDE**

- D'émettre un avis défavorable à la convention n° 45810003 – N° P.MO.103.25.001 du SYDEV, programme GEOBat pour la pose d'équipements de GTB pour la gestion des équipements de chauffage, climatisation, éclairage à l'école La Rivière aux Enfants.

## **8. Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur Grosbreuil donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, d'un montant de 453 € au titre de l'année 2025.

Pour le règlement de cette redevance, GRDF demande tous les arrêts une délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au versement de cette redevance GRDF d'un montant de 453 € au profit de la commune de Grosbreuil
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

---

**9. Délibération garantissant l'emprunt de Vendée Habitat pour les 8 logements place des Meuniers**

---

Monsieur le Maire présente la copie du contrat de prêt et la convention entre la Commune de Grosbreuil et Vendée Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt 177621 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de Grosbreuil accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 727 840.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177621 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 218 352.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.****10. Report des crédits d'investissement 2025 pour l'année 2026**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la commission finances du 16-10-2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**DECIDE**

- D'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2026 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

**BUDGET PRINCIPAL :**

| Chapitres    | Année 2025            | 25 % reportés sur 2026 |
|--------------|-----------------------|------------------------|
| <b>20</b>    | <b>74 500,00 €</b>    | <b>18 625,00 €</b>     |
| 203          | 70 000,00 €           | 17 500,00 €            |
| 2051         | 4 500,00 €            | 1 125,00 €             |
| <b>204</b>   | <b>75 000,00 €</b>    | <b>18 750,00 €</b>     |
| 204182       | 75 000,00 €           | 18 750,00 €            |
| <b>21</b>    | <b>825 375,74 €</b>   | <b>206 343,94 €</b>    |
| 2111         | 5 000,00 €            | 1 250,00 €             |
| 212          | 126 000,00 €          | 31 500,00 €            |
| 2131         | 411 176,99 €          | 102 794,25 €           |
| 2138         | 10 000,00 €           | 2 500,00 €             |
| 2151         | 62 500,00 €           | 15 625,00 €            |
| 2152         | 1 500,00 €            | 375,00 €               |
| 2156         | 3 500,00 €            | 875,00 €               |
| 2157         | 74 400,00 €           | 18 600,00 €            |
| 21621        | 5 298,75 €            | 1 324,69 €             |
| 2181         | 35 000,00 €           | 8 750,00 €             |
| 2182         | 40 000,00 €           | 10 000,00 €            |
| 2183         | 8 000,00 €            | 2 000,00 €             |
| 2184         | 3 000,00 €            | 750,00 €               |
| 2188         | 40 000,00 €           | 10 000,00 €            |
| <b>23</b>    | <b>1 297 351,67 €</b> | <b>324 337,92 €</b>    |
| 231          | 1 297 351,67 €        | 324 337,92 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 272 227,41 €</b> | <b>568 056,85 €</b>    |

- D'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### BUDGET GITES :

| Chapitres    | Année 2025         | 25 % reportés sur 2026 |
|--------------|--------------------|------------------------|
| <b>21</b>    | <b>51 489,30 €</b> | <b>12 872,33 €</b>     |
| 2138         | 500,00 €           | 125,00 €               |
| 2184         | 1 500,00 €         | 375,00 €               |
| 2188         | 49 489,30 €        | 12 372,33 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>51 489,30 €</b> | <b>12 872,33 €</b>     |

- D'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### BUDGET PLACE DES MEUNIERS :

| Chapitres    | Année 2025        | 25 % reportés sur 2026 |
|--------------|-------------------|------------------------|
| <b>21</b>    |                   | <b>- €</b>             |
| 2184         | 1 099,26 €        | 274,82 €               |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 099,26 €</b> | <b>274,82 €</b>        |

- D'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2026
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

---

#### **11. Délibération projet terrain de foot, vestiaires et tribunes**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal;

Vu les besoins exprimés par l'association sportive ESGG, concernant l'usage intensif du terrain de football communal;

Vu l'état actuel du terrain en gazon naturel situé rue du stade, nécessitant des travaux réguliers d'entretien coûteux et limitant la pratique sportive en période humide ou hivernale;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de pratique du football et de l'accueil des différentes équipes, y compris pour l'école de football et les écoles;

Considérant les avantages d'un terrain de football à revêtement synthétique en termes de durabilité, d'utilisation annuelle, et de maîtrise des coûts d'entretien;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 MERLET Chloé, Bernard ALINCANT**

**DECIDE :**

**Article 1** : De lancer la mise à l'étude d'un projet de réalisation d'un terrain de football synthétique, vestiaires et tribunes, zone de loisirs, rue de l'Atlantique.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude (consultation de bureaux d'études, demandes de subventions, concertation avec les utilisateurs, etc.).

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude seront inscrits au budget communal, section d'investissement, exercice 2026.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour délibérer sur l'issue de la phase d'étude.

## **12. Rapport d'activités 2024 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 16 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2025.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2024 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 12**

**Abstentions : 2 GUILMENT Alain, BARDINI Christophe**

**Contre : 0**

### **PREND ACTE**

- du rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

## **13. Rapport d'activités 2024 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 16 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service au de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2025.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2024 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **PREND ACTE**

- du rapport annuel 2024 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

---

#### **14. Rapport d'activités 2024 de Vendée Grand Littoral**

---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 16 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le rapport annuel 2024 de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé, a été présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des élus municipaux avant le 31 décembre 2025.

Il précise que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Rapport d'activités 2024 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 12**

**Abstentions : 2 GUILMENT Alain, BARDINI Christophe**

**Contre : 0**

#### **PREND ACTE**

- du rapport annuel 2024 de Vendée Grand Littoral, tel qu'annexé à la présente.

## 15. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel de l'élu mandataire exercice 2024 – Vendée Expansion

### Annexe : rapport de Vendée Expansion, membres de l'Assemblée spéciale,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration pour l'année 2024 est adressé à chaque membre afin que l'assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable au rapport des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration pour l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 16. Délibération autorisant le Maire à signer la convention constitutive du GIP GéoVendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;

- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP GéoVendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée. A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

#### **DECIDE**

D'approuver l'adhésion au GIP Géo Vendée

De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de représenter la Commune de Grosbreuil auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de Grosbreuil au GIP,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,

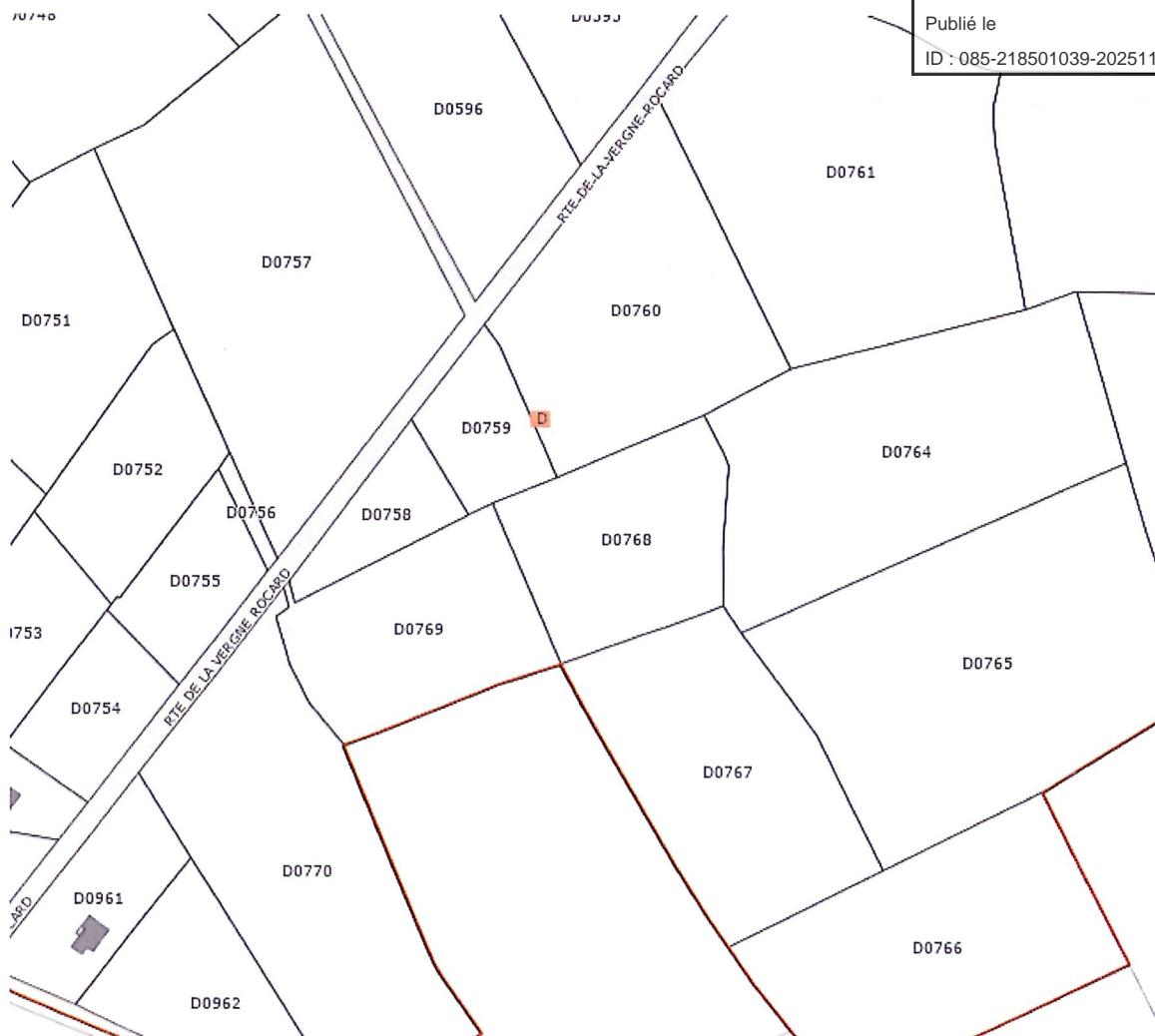
De désigner en tant que représentant de la commune de Grosbreuil, monsieur Marc HILLAIRET, titulaire, et madame DOUTEAU Christiane suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,

De désigner en tant que représentant de la commune de Grosbreuil, Mr Marc HILLAIRET, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

## 17. DIA – parcelles D 759 et D 768 – Les Robinières et La Favrelière

Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone N (Espace Boisé Classé).

| Immeuble | Section | N°               | Adresse                               | Superficie totale                                | Zonage PLU                 |
|----------|---------|------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|
|          | D       | 759<br>et<br>768 | Les Robinières<br>et<br>La Favrelière | 3320 m <sup>2</sup><br>et<br>8675 m <sup>2</sup> | N<br>(Espace Boisé Classé) |



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ces parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

---

**18. Délibération acceptant la donation des parcelles D 1247 et D 1248 appartenant aux consorts BOSSARD**


---

Mme Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que les consorts BOSSARD souhaitent céder gratuitement à la Commune, les parcelles cadastrées D 1247 et 1248 d'une superficie totale de 174 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme-voirie du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 octobre 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la cession gratuite à la commune par les consorts BOSSARD des parcelles cadastrées D 1247 et 1248 d'une superficie total de 174 m<sup>2</sup>.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

---

**19. Délibération acceptant la vente de parcelle communale Les Luctières à M. TERRIEN Laurent**


---

Mme Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que Monsieur TERRIEN Laurent souhaite acquérir la parcelle communale B 1623, les Luctières, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> au prix de 1 330.00 € HT soit 3.80 € HT le m<sup>2</sup> + la majoration de 10 % autorisée par les domaines soit un prix total de 1 463.00 € HT

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme-voirie du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 octobre 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 085-218501039-20251104-1PV041125-AU



- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle communale B 1623 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> au prix de 1 463.00 € HT.
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

---

**20. Délibération acceptant la vente de parcelle communale La Chevalerie à M. BOSSARD Tony**

Mme Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que Monsieur BOSSARD Tony souhaite acquérir la parcelle communale A 31, La chevalerie, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> au prix de 950 € HT soit 2.50 € HT le m<sup>2</sup> + la majoration de 10 % autorisée par les domaines soit un prix total de 1 045.00 € HT

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme-voirie du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 octobre 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle communale A31 La Chevalerie d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> au prix de 1 045.00 € HT.
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

---

**21. Demande de subvention exceptionnelle Association Avenir Basket Grosbreuil**

Mme Christiane DOUTEAU, Adjointe aux associations sportives informe le Conseil Municipal que l'Association Avenir Basket Grosbreuil a adressé à la commune une demande de subvention exceptionnelle pour poursuivre le projet de fusion avec le club de l'USZT de Talmont Saint Hilaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- De reporter la décision à une date ultérieure dans l'attente d'informations complémentaires sur le projet de fusion et le montant exact nécessaire.

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 08.07.2025

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 JUILLET 2025
2. Décisions du Maire
3. PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la délibération du 3 juin 2025 : suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures pour création du poste d'adjoint administratif à temps complet
4. PERSONNEL COMMUNAL : Délibération instituant les ASA : Autorisations Spéciales d'Absences
5. SYDEV : autorisation donnée au Maire à signer la convention pour travaux neufs abords de la mairie – rénovation des bornes d'éclairage parking de la pharmacie
6. GEOBAT : autorisation donnée au Maire pour signer la convention SYDEV pour le chauffage de la Mairie
7. GEOBAT : autorisation donnée au Maire pour signer la convention SYDEV pour le chauffage école de la Rivière aux enfants
8. FINANCES : acceptation de la redevance d'occupation du domaine public GRDF
9. FINANCES : délibération garantissant l'emprunt de Vendée Habitat pour les 8 logement place des Meuniers
10. FINANCES : report des crédits d'investissement 2025 pour l'année 2026
11. Délibération pour la mise à l'étude d'un projet de réalisation d'un terrain de football synthétique zone de loisirs, rue de l'Atlantique
12. Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2024 du service de gestion des Déchets Ménagers de Vendée Grand Littoral
13. Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2024 du prix et de la qualité du service eau et assainissement de Vendée Grand Littoral
14. Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2024 de Vendée Grand Littoral
15. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel de l'élu mandataire exercice 2024 – Vendée Expansion
16. Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du GIP GéoVendée pour devenir membre.
17. DIA Mme LEBOEUF / zone boisée
18. Donation familles BROSSARD de terrains à l'Emerière à la Commune
19. Vente de terrains Les Luctières
20. Vente de terrains la Chevalerie
21. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Basket Avenir Grosbreuil
22. Questions diverses

**Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 04/11/2025**

|            |             |                        |
|------------|-------------|------------------------|
| Marc       | HILLAIRET   |                        |
| Peggy      | LOIZEAU     |                        |
| Alain      | GUILMENT    |                        |
| Christiane | DOUTEAU     |                        |
| Claude     | POIRAUD     |                        |
| Christophe | BARDINI     |                        |
| Rachel     | KONASZEWSKI | Excusée et représentée |
| Didier     | PROUTEAU    |                        |
| Mathilde   | TIGNOLA     | Absente                |
| Xavier     | JOSLAIN     | Excusé et représenté   |
| Stéphanie  | BROSSET     | Excusée et représentée |
| Laurent    | ENFRIN      | Excusé et représenté   |
| Bernard    | ALINCANT    | Excusé et représenté   |
| Chloé      | MERLET      |                        |
| Cédric     | LABORIEUX   |                        |

## 22. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 085-218501039-20251104-1PV041125-AU

**S2LO**

Sans objet

21h26 Fin de séance

La secrétaire

Chloé MERLET



Le Maire

Marc HILLAIRET


Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501039-20251104-1PV041125-AU